

ORDERS OF THE DAY FOR THE STANDING COMMITTEE ON HEALTH, WELFARE AND SCIENCE
Extract from the Journals of the Senate, Wednesday, October 25, 1978

First Session
Thirty-second Parliament, 1980



Première session de la
trente-deuxième législature, 1980

SENATE OF CANADA

Senate
and experience
may call
later time

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Health, Welfare and Science

Chairman:

The Honourable M. LORNE BONNELL

Extract from the Journals of the Senate,
Wednesday, October 16, 1980

"With leave of the Senate—"

The Honourable Senator Bonnell moved, seconded by
the Honourable Senator McGehee,

That the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science report

upon such subjects as it may determine, and that it be allowed to consult as many experts as it may judge necessary in later life and to make recommendations and preventative measures as it may be reasonably expedient.

That the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science be given power to inquire into the incidence of crime and

into the availability of services which may be required in this connection.

Issue No. 1

REPORT OF THE COMMITTEE

entitled:

"Child at Risk"

That the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science report

upon the question before it.
Kept in the Journals.

Extract from the Journals of the Senate, Wednesday, October 25, 1978:

"With leave of the Senate—"

The Honourable Senator Bonnell moved, seconded by the Honourable Senator McGehee,

That the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science report



Première session de la
trente-deuxième législature, 1980

SÉNAT DU CANADA

Senate
and experience
may call
later time

*Délibérations du comité
sénatorial permanent de la*

la Progrès et du bien-être

Que le

Santé, du bien-être et des sciences

Président:

L'honorable M. LORNE BONNELL

Extract from the Journals of the Senate,
Wednesday, October 16, 1980

"Avec la permission de l'Assemblée—"

L'honorable senator Bonnell proposed, seconded by the hon-

orable senator McGehee,

Que le jeudi 16 octobre 1980 le Comité permanent de la Santé et des Sciences délivre un rapport sur les expériences d'avant le naissance et celles de l'enfance qui peuvent contribuer à l'éducation et au développement de la personnalité et à l'amélioration et l'adéquation des services et des mesures destinées à prévenir et à atténuer tout ce qui peut raisonnablement être considéré comme une réduction de la sécurité et de la sécurité sociale dans la société.

Que le Comité détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.

Que le Comité détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.

Que le Comité détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.

Que le Comité détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.

Que le Comité détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.

Que le Comité détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.

Que le Comité détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.

Que le Comité détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.

Extract from the Journals of the Senate, Wednesday, October 25, 1978:

"Avec la permission de l'Assemblée—"

L'honorable senator Bonnell proposed, seconded by the hon-

orable senator McGehee,

Quand l'assemblée délibère sur ce sujet au cours de ses séances, le Comité permanent de la Santé et des Sciences détermine de quelles façons de retenir les services d'instruction et de formation technique qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité sociale.